

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mille Dix-neuf le vingt-quatre JUIN à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Gaston LACROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 JUIN 2019

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 19

Votants : 26

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Xavier DECONCHE - Simone DAVID - Alain DECURNINGE - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Alain PIOTON - Françoise LHUILLIER - Gérard FARYS - Mireille BLANC - Michel GROBEL - Robert BARATAY – Georges RUDYK - Dominique GIRAUD

Procurations : Brigitte PERROT à Elisabeth GIGUELAY - Richard DUTRUEL à Gaston LACROIX - Arnaud RUFFIN à Sophie MOREL - Rose-Marie BLANC à Joseph-Alexis BREUIL - Valérie KOEHL à Annie DUTRUEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ à Robert BARATAY - Joel BOSSON à Michel GROBEL -

Absent : Eric DAVID - Hervé FRECHET - Dominique DUFURNET

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

OBJET : MODALITES DE CONCERTATION CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU VILLAGE PORTUAIRE.

DELIBERATION N° 2019.072

Vu les articles L1121-1 et suivants et R 3122-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Chablais approuvé le 23/12/2012

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4, et R. 300-4 à R. 300-9, et également ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3,

Vu la ZAC de la Rive et son dossier de réalisation, et notamment les délibérations du Conseil municipal du 28 avril 2008 et du 22 mars 2010 ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur, et notamment le règlement de zone relatif au sous-secteur 1AUd1 et l'OAP du site de la Rive ;

Vu l'avant-projet détaillé des équipements publics réalisé par le cabinet GARDONI — BOIDEVAIX et complété par les esquisses du bureau d'étude UGUET – FONTAINE.

Vu le protocole d'accord conclut avec l'État,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant la procédure de concession d'aménagement du village portuaire, désignant les membres élus de la commission d'aménagement

Considérant que le projet d'aménagement du quartier de la Rive est de nature de modifier de façon substantielle le cadre de vie (article L 103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme) et qu'il doit donc faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par :

22 POUR

- 4 ABSTENTIONS (M. GROBEL – J. BOSSON – R. BARATAY – J.J. CHATELLENAZ)

- **FIXE** les modalités de concertation de la façon suivante
 - affichage de la présente délibération en mairie et sur le site internet de la ville : www.ville-publier.fr
 - mise à disposition à l'accueil des services techniques de la mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet (article L 103-2 du Code de l'Urbanisme) :
 - d'un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques de l'opération, lequel sera complété en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études ;
 - d'un registre permettant aux habitants de faire connaître leur avis ;
 - possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante :
1 Place du 8 mai 1945 – 74500 PUBLIER
 - organisation d'au moins deux réunions publiques d'information et d'échange avec la population
 - possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-publier.fr

- **INFORMERA** le public du début de la concertation au moins quinze jours avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation,

- **VALIDE** les différentes étapes du processus

- **APPROUVE** les précisions sur les modalités de concertation en application de l'article L.103 -2 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Gaston LACROIX



Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Notifié ou publié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage
et de sa réception par le Représentant de l'Etat*